

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 25
Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 19 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois
et le dix-neuf octobre à dix-huit heures

Date de convocation
Le 12 octobre 2023

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage
Le 12 octobre 2023

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME LILIANE DIAZ, M. HERVE AURIACH, JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. LOUIS DRIEY, MME BRIGITTE MACHARD, MME GERALDINE ORTEGA, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CHRISTINE LANTHELME, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME SYLVETTE GILL A MME LILIANE DIAZ, MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI A M. LOUIS DRIEY, M. VINCENT FAURE A PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY A MME DOMINIQUE FICTY

ABSENTS EXCUSES : M. FABRICE LEAUNE, M. MICHEL VIDAL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Liliane DIAZ

Délibération
n°2023-100
Cession de parcelles
pour l'implantation de
colonnes enterrées
/ APPROBATION

Rapporteur : M. Philippe de BEAUREGARD

Le rapporteur expose :

Le conseil communautaire est appelé à approuver la cession à la Communauté de communes de parcelles sur lesquelles sont implantés des points d'apport volontaire.

Il s'agit des parcelles suivantes :

- **Lotissement les Roussannes à SAINTE-CECILE-LES-VIGNES**
 - Propriétaire : Terre du Soleil Provence
 - Références cadastrales : section AK n°250
 - Surface : 145 m²

- **Lotissement La Claie des Champs à PIOLENC**
 - Propriétaire : STATIM PROVENCE
 - Références cadastrales : section BC n°319p et 321p

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le 26/10/2023

Berner
LeVaut

ID : 084-248400160-20231019-DEL2023_100-DE

- Surface : environ 100 m² (en cours de division)
- **Lotissement Les Terrasses de la Source à PIOLENC**
 - Propriétaire : STATIM PROVENCE
 - Références cadastrales : section BI n°493p
 - Surface : environ 100 m² (en cours de division)

Chacune de ces parcelles est cédée pour l'euro symbolique.

Il est précisé que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

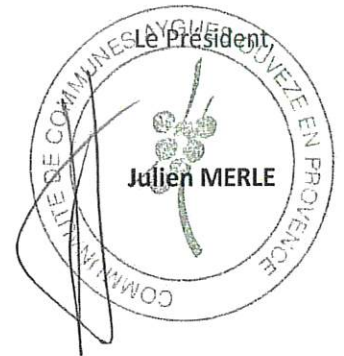
Approuve l'acquisition des parcelles ci-dessus pour l'euro symbolique,

Précise que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur et que la dépense a été inscrite au budget primitif principal 2023, à l'article 6226 des dépenses de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

**Délibération
n°2023-100
Cession de parcelles
pour l'implantation de
colonnes enterrées
/ APPROBATION**

Le secrétaire de séance,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le : 25/10/2023
Et publié
Le : 26/10/2023

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr